

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

PLATEFORME PRISE EN CHARGE MALADES CHRONIQUES COVID - (N° 3413)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 2

Après le mot :

« après »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« traitement des déclarations enregistrées sur la plateforme, les malades souffrant de covid-19 persistant sont orientés vers leur médecin traitant ou vers une unité de soins post-covid selon les protocoles définis par les agences régionales de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît prématuré de prévoir une prise en charge des frais médicaux allant au-delà de la prise en charge de la première consultation effectuée par un médecin traitant ou dans une unité de soins post-covid, sur la base des seules déclarations des patients sur la plateforme.

En revanche, il est pertinent de prévoir que cette première consultation puisse être prise en charge à 100 % afin de ne peut retarder un diagnostic pouvant s'avérer nécessaire, cette disposition faisant l'objet d'un autre amendement.